

| | CHAPKA | GLOBE PVT |
|---|---|--|
| MONTAGE ET DOCUMENTS | | |
| Titre du document : | - Conditions générales ; - mise à jour le 11/01/2016 ; | - Notice d'infotmation ; - MAJ20140829 |
| Complexité des documents : | - Notice le tableau des garantis PDF de 31 ; - Total de 121 exclusions au contrat (avec redondance) ; - Site web ergonomique, FAQ facilement accessible ; - Exclusions non harmonisées entre les deux supports d'assurance ; | - Notice PDF de 12 pages et garanties sur une page web ; - Total de 58 exclusions au contrat ; - Site web moyen, FAQ sur le site pvtistes.net/support ; - Exclusions harmonisées sur l'ensemble du contrat ; |
| Montage du contrat : | - Quatrem (Malakoff Mederic) - Europ Assistance | - Allianz Vie - Allianz IARD |
| ADHESION ET PROCEDURES DE CONTACT | | |
| Admissibilité : | - Souscription avant le départ ; - Règlement de la totalité des frais ou en trois fois ; - Modification ou Annulation possible ; - Remboursement possible ; | - Souscription avant le départ ; - Déclaration de santé ; - Règlement de la totalité des frais ; - Modification ou Annulation impossible ; - Réunion PVTiste Canada 04.16 : Au retour définitif anticipé, remboursement si mois restant >2 mois - Geste commercial non mentionné dans la notice ; |
| Nombre de points de contact : | Trois points de contacts : - Assistance/Urgence/Hospitalisation ; - Remboursement ; - Bagage / R.C. / Individuelle Accident (mail ou fax) | Un numéro unique ; |
| Demande dématérialisée : | - OUI - SI CFE : faire les demandes au plus tôt simultanément avec la CFE. Le remboursement viendra par contre en complément de la prise en charge CFE. | NON - Point devant évoluer prochainement |
| Prise en compte de la spécificité Canadienne du PVT Chapka, une revue point par point aurait pu répondre de 24 mois : clairement) ; | - A mon niveau rédaction plus difficile (Réponse globale de Réponse globale de | - Rédaction plutôt claire des garanties/12 mois Vs durée d'adhésion ; |
| Formulaire médecine de ville : | OUI | OUI mais limité à certains actes |
| Accord hospitalisation : | OUI | OUI |
| VISIBILITE ET RETOUR CLIENT | | |
| Retours négatifs sur le web et Community Management : | - OUI et parfois sur des exclusions claires ; - Page FB Chapka (bonne réactivité en semaine) ; - Community management parfois peu transparent ou "masqué" ; - Réseau de blogueur proposant une réduction Chapka ; | - OUI, moins ; - Page FB ACS ; - Community management actif, transparent, en nom propre, section support sur pvtiste.net ; - Plébiscité uniquement par pvtistes.net ; |
| Contact client : | - Plusieurs "Call", dont un premier de 30min - Temps d'attente faible l'appel aboutit tout le temps ; - Bon accueil et compréhension ; - Niveau des interlocuteurs variable (du -- au ++) | - Plusieurs "Call", dont un premier de 55 minutes ; - Temps d'attente faible sinon rappel garanti ; - Accueil chaleureux, bienveillance et compréhension ; - Niveau des interlocuteurs plutôt stable (de + à ++) - Conseil et retour d'expérience sur le PVT ; - Nouveau contrat prévu pour fin avril, nouveautés sur les voyages hors du pays de destination ; |

| | CHAPKA | GLOBE PVT |
|---|---|--|
| CONTEXTE DE LA PRATIQUE DU SPORT : | | |
| Couverture lors d'entraînement ou match en club : | <p>Couverture lors d'entraînement ou match en club : professionnel.</p> <p>Call Chapka : Concernant les frais médicaux, l'assurance prend en charge entraînement et compétitions sauf si fait à titre club :</p> <p>Frais médicaux : OUI ; Prévoyance : NON ; Responsabilité civile : NON ; Assistance : OUI ;</p> <p><i>Question : (...) garantissez les frais médicaux et assistance lors de la pratique de sport amateur en club lors d'entraînement ? Compétition ? (...)</i></p> <p><i>Réponse compte FB Chapka : (...) Notre contrat couvre en frais médicaux et assistance la pratique de sport amateur en club lors des entraînements mais non lors des compétitions. (...)</i></p> | <p>Call Globe PVT : NON à toutes les garanties</p> <p>- La notion de club est précisée par le fait que l'organisme/association est rattaché à une fédération, lors d'une compétition rattachée à une fédération ou non, la pratique d'activité sportive à titre pro. (moyennant rémunération). La condition étant prévue dans les exclusions générales, elle s'applique à toutes les garanties prévues au contrat.</p> <p>- Exemples utilisés : pratique du football dans un club rattaché à une fédération = exclusion ; une demi-journée de cours de ski via un organisme rattaché à la fédération de ski = exclusion ; Equipe de foot de votre entreprise dans le cadre d'un championnat inter-entreprise = exclusion ;</p> |
| Couverture des activités encadrées (cours ponctuel, activité d'une journée/semaine) : | <p>Call Chapka : OUI</p> | <p>Call Globe PVT : OUI à toutes les garanties</p> <p>- Si l'organisme/club n'est pas rattaché à une fédération sportive alors les garanties du contrat sont maintenues (hors exclusions explicites sur certains sports, engins à moteur, ...). --</p> <p>- Exemple utilisé : cours de surf pendant une semaine, couverture dans le cadre du contrat uniquement si le prestataire n'est pas rattaché à la fédération du sport concerné ;</p> |
| Couverture d'activités sportives dans le cercle privé "entre amis" : | <p>Call Chapka : OUI</p> | <p>Call Globe PVT : OUI à toutes les garanties</p> |
| TYPE DE SPORT : | | |
| Liste sports extrêmes et/ou définition : | <p>Call Chapka : les sports exclus se limitent à ceux clairement explicités au contrat ; Reste tout de même une mention "sport extrême dans une exclusion ;</p> | <p>Call Globe : les sports exclus se limitent à ceux clairement explicités au contrat ; Pas de mention globale "sport extrême" ;</p> |
| Ski / Snowboard : | Call Chapka : Toutes les garanties : OUI | Call Globe PVT : Toutes les garanties : OUI sauf hors piste |
| Surf : | Call Chapka : Toutes les garanties : OUI | Call Globe PVT : Toutes les garanties : OUI |
| Skateboard / Longboard : | Call Chapka : Toutes les garanties : OUI | Call Globe PVT : Toutes les garanties : OUI |
| VTT Descente : | Call Chapka : Toutes les garanties : OUI | Call Globe PVT : Toutes les garanties : OUI |
| Sport de combat : | Call Chapka : Toutes les garanties : OUI | Call Globe PVT : Toutes les garanties : NON |
| Saut à l'élastique : | Call Chapka : Toutes les garanties : NON | Call Globe PVT : Toutes les garanties : OUI si et seulement si saut d'une structure reliée au sol ; |
| Sport à moteur : | Call Chapka : Toutes les garanties : NON | <p>- Frais Médiaux : OUI hors scooter des mers ;</p> <p>- Prévoyance : OUI hors scooter des mers et cycle à moteur d'une cylindrée supérieure à 125 cm3 en tant que conducteur ou passager ;</p> <p>- Responsabilité Civile : NON ;</p> <p>- Assistance : OUI hors scooter des mers ;</p> |
| R.C. Privée avec le matériel loué (hors engins à moteur) : | <p>Call Chapka :</p> <p>- Dommages corporels aux 1/3 : OUI ;</p> <p>- Dommages aux objets confiés : NON ;</p> | <p>Call Globe PVT :</p> <p>- Dommages corporels aux 1/3 : OUI ;</p> <p>- Dommages aux objets confiés : NON ;</p> |
| EXCLUSIONS AUX FRAIS DE SANTE | | |
| LA QUESTION DU SPORT | | |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : | <p>• la participation de l'assuré à tout sport et/ou compétition à titre professionnel,</p> | <p>des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les activités sportives à titre professionnel et les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : | <p>• la pratique par l'assuré de toute activité sportive non représentée par une fédération sportive, (Call Chapka : il s'agit des sports "exotiques" et/ou nouveau et non encadré).</p> | <p>des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les activités sportives à titre professionnel et les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : | <p>• la pratique par l'assuré de toute activité sportive sans respecter les règles élémentaires de sécurité recommandées par les pouvoirs publics ou par la fédération du sport correspondant à l'activité,</p> | |

| | |
|--|--|
| <p>LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • la pratique de tout sport amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur,</p> | <p>des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les activités sportives à titre professionnel et les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| <p>LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • l'utilisation par l'assuré, en tant que pilote ou passager, d'un deltaplane, d'une aile volante, d'un parapente, d'un parachute, d'un appareil ultra léger motorisé (U.L.M.) ou de tout engin assimilé,</p> | <p>les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| <p>LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • la pratique de sports extrêmes y compris base jump, sky surfing, sky flying, zorbing, exercices acrobatiques, streetluge, speed riding, plongée sous-marine avec bouteille à plus de 40 mètres de profondeur ou pratiquée en solo, randonnée à pieds sur chemin non balisé ou nécessitant corde, piolet ou crampons ou à une altitude de plus de 4 000 mètres,</p> | <p>les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| EXCLUSIONS PREVOYANCE | |
| <p>• les accidents résultant de la pratique de certains sports tels que : varappe, alpinisme, luge de compétition, parachutisme et tout sport aérien, y compris cerf-volant ou tout engin analogue, spéléologie, ainsi que ceux résultant d'un entraînement ou d'une participation à des compétitions sportives,</p> | <p>des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les activités sportives à titre professionnel et les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| <p>• les accidents causés par l'usage d'un cycle à moteur d'une cylindrée supérieure à 125 cm3 en tant que conducteur ou passager,</p> | <p>les accidents causés par l'usage d'un cycle à moteur d'une cylindrée supérieure à 125 cm3 en tant que conducteur ou passager,</p> |
| <p>• les accidents résultant de la pratique de la plongée sous marine (avec ou sans appareillage) lorsque l'activité est pratiquée à plus de 10 km d'une structure médicale disposant de caisson hyperbare</p> | |
| <p>• les accidents résultant de la pratique de la plongée sous marine (avec ou sans appareillage) lorsque l'activité est pratiquée sans l'encadrement d'un moniteur ayant la qualification requise</p> | |
| EXCLUSIONS RESPONSABILITE CIVILE | |
| <p>• les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions.</p> | <p>des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les activités sportives à titre professionnel et les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| <p>• les dommages résultant de la pratique de la chasse,</p> | <p>aux dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse,</p> |
| <p>• les dommages résultant de l'usage de véhicules à moteur, ou de tout appareil de navigation aérienne, maritime ou fluviale, ou de la pratique de sports aériens, • les dommages matériels survenus sur tout véhicule terrestre à moteur ou sur tout appareil de navigation aérienne, fluviale ou maritime,</p> | <p>aux dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, de bateaux à voile et à moteur, et appareils de la navigation aérienne,</p> |
| EXCLUSIONS ASSISTANCE | |
| <p>• les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule,</p> | <p>des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> |
| EXCLUSIONS BAGAGES | |
| LA QUESTION DU SPORT | |
| <p>[...] les articles de sport [...]</p> | <p>des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les activités sportives à titre professionnel et les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste,</p> <p>[...] les articles de sport [...]</p> |

| | CHAPKA | GLOBE PVT |
|---|---|--|
| GENERALITE | GARANTIE FRAIS MÉDICAUX A L'ÉTRANGER (Contrat QUATREM n°0027921 00000 002 - Notice d'Information) | 3/ Garanties et prestations frais médicaux et prévoyance A/ Frais médicaux |
| Zone de couverture : | - Les garanties sont maintenues dans les conditions du contrat uniquement en cas de villégiature (Call Chapka : Villégiature : tourisme 90 jours hors du pays PVT/an) ; | - Monde entier (Call Globe PVT : pendant 2 mois cumulés pour la durée du contrat et sur le même tableau de garanties (précision absente de la notice)) ; - Pays de résidence habituelle pour 30 jours par année de contrat ; |
| Délai de carence : | OUI à partir de la date d'effet du contrat : - 7 jours consécutifs pour les frais médicaux ; - 180 jours consécutifs en cas de maternité ; | NON |
| En cas de rapatriement : | Garanties en France perdurent dans le cadre prévu au contrat ; | - Fin des garanties au retour de l'assuré pour rapatriement ; - Spécificité PVT Canada 24 mois, étude au cas par cas la possibilité de reprise du voyage ; |
| FORMALITE | | |
| Entente préalable : | Avant le début de l'hospitalisation de plus de 24 heures, la prescription du professionnel de santé complétée le cas échéant des résultats d'analyses et d'actes d'imagerie médicale pratiqués au préalable et du devis détaillé, | Pas d'entente préalable => Facture CFE / GLOBE ; Hospitalisation : prévenir avant ; |
| Prise en charge : | OUI (simultanément à l'entente préalable) | OUI (contact plateau d'assistance) |
| Cas certificat Assureur : | Systématique : - Entente pour hospitalisation ; - Formulaire de déclaration de l'assureur ; | - Hospitalisation ; - Acte chirurgical ; - Radiographie ; - Traitement médical ; |
| Type de document : | <500€ scan par mail (garder originaux) >500€ originaux ; | Originaux uniquement - Point devant évoluer Prochainement |
| Délai de transmission : | - Sous 15 jours (acte ou réception facture) au delà couverture à 3 mois 50% des garanties ; | |
| Devises pour remboursement : | Toutes les devises | Toutes les devises |
| Vie professionnelle : | OUI | OUI |
| GARANTIES | | |
| FRAIS MEDICAUX | | |
| FRAIS D'HOSPITALISATION >24H | | |
| Hospitalisation : | - Plafond : Illimité - Prise en charge au 1er euro 100% des frais réels - Sans franchise | - Plafond : Illimité - Prise en charge au 1er euro 100% des frais réels - Sans franchise |
| Indemnité financière : | 50 Euros par jour d'hospitalisation du 4ème au 30ème jour consécutif | Néant |
| Maternité : | 75 % des frais réels et dans la limite de 10 000 euros pour la durée de l'adhésion | Néant - Point devant évoluer prochainement |
| AUTRES SOINS (HOSPITALISATION <24H, MEDECINE DE VILLE, ...) | | |
| Dénomination : | Consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux (hors kinésithérapie), analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments | Actes médicaux et paramédicaux, pharmacie, analyses en laboratoire, transport médical. |
| Autres soins : | - Plafond : Illimité - Prise en charge au 1er euro 100% des frais réels - Sans franchise | - Plafond : Illimité - Prise en charge au 1er euro 100% des frais réels - Sans franchise |
| Kinésithérapie : | 75 % des frais réels et 10 séances pour la durée de l'adhésion (pour le Canada le plafond est reconduit si 24 mois) | Sauf suite à un accident ayant entraîné une hospitalisation >24H uniquement (Call Globe PVT : Pas de prise en charge si chirurgie ambulatoire <24H) ; |
| SOINS DENTAIRES | | |
| Urgence : | Plafond : 500€ pour la durée de l'adhésion (pour le Canada le plafond est reconduit si 24 mois) | Plafond : 300€/12 mois de contrat |
| Consécutif à un accident : | Plafond commun à l'urgence | Plafond : 600€/12 mois de contrat |
| OPTIQUE UNIQUEMENT EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL UNIQUEMENT | | |
| Monture, verres, lentilles : | 100 % des frais réel et de 200 Euros pour la durée de l'adhésion (pour le Canada le plafond est reconduit si 24 mois) | Néant |
| SOINS PAYS DE RESIDENCE HABITUELLE | | |
| Durée du séjour : | Villégiature (90 jours) ; | Pays de résidence habituelle pour 30 jours par année de contrat ; |
| Urgence : | En France (sur la base du remboursement de la Sécurité Sociale) Maxi : 1.000.000€ => X2 24 mois Attention : Pour les adhérents CFE, Chapka ne remboursera rien en France car sur le même tarif que la S.S. ; | 15 000 €/12mois de garanties ; |
| Médecine de ville : | En France (sur la base du remboursement de la sécurité Sociale) Maxi : 15.000€ => X2 24 mois Attention : Pour les adhérents CFE, Chapka ne remboursera rien en France car sur le même tarif que la S.S. ; | Néant |

Retour définitif anticipé : Si l'assuré ne peut pas bénéficier de la sécurité sociale, maximum 90 jours avec Franchise. Remboursement sur la base de la sécurité sociale. **Néant**

RELATIONS AVEC LA CFE

| | |
|--|---|
| Cumul : Remboursement Chapka en complément CFE | Remboursement Globe PVT en complément CFE ; |
| Remboursement de soins : Prévenir de suite Chapka, attente remboursement CFE pour définir le montant du reste à charge ; | CFE puis Globe pour le reste à charge ; |
| Hospitalisation : Prévenir Chapka pour prise en charge et entente avant hospitalisation, CFE ensuite ; | GLOBE PVT pour prise en charge, relation CFE assurée par l'assureur ; |

EXCLUSIONS

LA QUESTION DU SPORT

| | |
|--|--|
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • la participation de l'assuré à tout sport et/ou compétition à titre professionnel, | des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • la pratique par l'assuré de toute activité sportive non représentée par une fédération sportive, | |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • la pratique par l'assuré de toute activité sportive sans respecter les règles élémentaires de sécurité recommandées par les pouvoirs publics ou par la fédération du sport correspondant à l'activité, | |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • la pratique de tout sport amateur nécessitant l'utilisation d'un engin terrestre, aérien ou aquatique à moteur, | ainsi que les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste, |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • l'utilisation par l'assuré, en tant que pilote ou passager, d'un deltaplane, d'une aile volante, d'un parapente, d'un parachute, d'un appareil ultra léger motorisé (U.L.M.) ou de tout engin assimilé, | |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • la pratique de sports extrêmes y compris base jump, sky surfing, sky flying, zorbing, exercices acrobatiques, streetluge, speed riding, plongée sous-marine avec bouteille à plus de 40 mètres de profondeur ou pratiquée en solo, randonnée à pieds sur chemin non balisé ou nécessitant corde, piolet ou crampons ou à une altitude de plus de 4 000 mètres, | |

GLOBALITE

| | |
|---|--|
| LES SOINS : • effectués ou programmés antérieurement à la date d'effet de l'adhésion au contrat de l'assuré, LES SOINS : • effectués ou programmés postérieurement à la date de cessation de l'adhésion au contrat de l'assuré ou de la résiliation du contrat ou de la cessation de la garantie concernée, | les frais engagés avant la date d'entrée en vigueur et après celle de cessation des garanties, |
| LES SOINS : • non exécutés par une autorité médicale compétente telle que définie au lexique, LES SOINS : • qui ne sont pas pratiqués par un professionnel de santé titulaire d'un diplôme requis pour pratiquer son art dans le pays où sont administrés les soins, LES MÉDICAMENTS : • non prescrits par une autorité médicale compétente telle que définie au Lexique, LES SOINS : • non prescrits médicalement, | les frais de transport du médecin non habituellement pris en charge par la Sécurité sociale, les traitements ou dépenses médicales pratiqués par un médecin ou praticien non qualifié, |
| Element faisant partie de l'entente/médecin conseil. | les frais qui auraient pu être effectués au retour de l'Adhérent dans son pays de résidence habituelle, |
| LES SOINS : • pratiqués hors du pays de séjour temporaire déclaré à l'assureur, sauf application des dispositions de l'article 2.4 (Soins effectués hors du pays de séjour temporaire) | les frais médicaux dispensés dans le pays de résidence habituelle (sauf lors d'un retour temporaire inférieur à 30 jours), |
| LES FRAIS : • de chirurgie esthétique, | les frais pour les traitements et interventions chirurgicales de caractère esthétique non consécutifs à un accident, |
| LES SUITES ET CONSÉQUENCES : • d'une malformation congénitale, | les infirmités congénitales, les maladies héréditaires, et les maladies chroniques, |
| LES SOINS : • dentaires autres que ceux mentionnés au titre 1 (Garanties souscrites) | toutes orthèses et prothèses y compris auditives et dentaires, ainsi que les soins correspondants tout soin dentaire (sauf en cas d'urgence ou d'accident), |
| LES FRAIS : • d'optique, autres que ceux mentionnés au titre 1 (Garanties souscrites), | la stomatologie, les traitements de l'acné, et l'orthophonie, l'optique, l'orthoptie et les lentilles de contact, |

| | |
|--|---|
| LES FRAIS : • d'ostéopathe, de chiropractie, l'acupuncture, | l'acupuncture, les massages et la kinésithérapie (sauf suite à un accident ayant entraîné une hospitalisation) |
| LES SUITES ET CONSÉQUENCES : • d'affections psychiatriques, neuropsychiatriques ou psychologiques, de toute manifestation justifiant un traitement à visée neuropsychiatrique, et en particulier, la dépression nerveuse, l'anxiété, les troubles de la personnalité et/ou du comportement, la fibromyalgie, les troubles de l'alimentation, la fatigue chronique, | les soins psychiques, psychothérapeutiques et neurologiques y compris les consultations, les maladies mentales y compris la dépression nerveuse, les soins et traitements liés aux troubles du sommeil |
| Call Chapka : Pour l'instant couvert - point devant évoluer. | la séropositivité pour le HIV et ses conséquences, le sida et ses conséquences, |
| Call Chapka : Pour l'instant couvert - point devant évoluer. | les maladies sexuellement transmissibles ainsi que les tests de dépistage, |
| LES SÉJOURS : • dans une maison de repos ou de soins d'une durée supérieure à 30 jours , LES SÉJOURS : • dans un établissement de long séjour. LES FRAIS : • de rééducation, sauf en cas d'accident dument justifié notamment par un rapport de police (hors kinésithérapie) | les cures, les maisons de repos, de convalescence, de rééducation, |
| LES BILANS DE SANTÉ, | les bilans de santé, et le check up, |
| 3.5 OBLIGATIONS DES PARTIES : à satisfaire aux exigences ou recommandations officielles de vaccination et de traitement préventif du pays concerné, | les frais de vaccination, |
| LES INTERRUPTIONS VOLONTAIRES DE GROSSESSE LES CONSULTATIONS DE DIÉTÉTIENS, LES TRAITEMENTS : • de la stérilité et de la fécondité | les dépenses relatives à la contraception, l'interruption volontaire de grossesse et la stérilité, |
| <i>Maternité prise en charge par Chapka</i> | les dépenses liées à la grossesse, la maternité, les dysfonctionnements sexuels, |
| LES FRAIS : • d'examens médicaux pré-nuptiaux, LES GREFFES D'ORGANES. | les dépenses encourues à l'occasion de l'acquisition d'un organe, |
| Sûrement NON dans le cadre de l'entente avec le médecin conseil ; | toute opération ou traitement lié au changement de sexe, |
| LES PRODUITS PARAPHARMACEUTIQUES. LES MÉDICAMENTS : • les vitamines, minéraux, les compléments alimentaires ou diététiques même s'ils ont été prescrits médicalement pour avoir des effets thérapeutiques. | les produits non médicamenteux d'usage courant tels que : coton hydrophile, alcool, crèmes solaires... |
| LES FRAIS : • annexes ou non médicaux en cas d'hospitalisation tels que: téléphone, télévision, connexion internet, boissons. | les frais annexes, tels que le téléphone en cas d'hospitalisation ou les frais jugés somptuaires, déraisonnables ou inhabituels compte tenu du pays dans lequel ils sont engagés. |
| <i>5. B. "Ne peut être ainsi couvert un Evènement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou une hospitalisation de jour, ou une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la date de départ qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état."</i> | Maladies et accidents dont l'origine est antérieure à la souscription du contrat |
| LES SOINS : • résultant du fait intentionnel de l'assuré, • résultant d'une tentative de suicide, LES SOINS : • occasionnés lorsque l'assuré a négligé de se soumettre aux soins médicaux nécessités par son état, | une maladie ou un accident qui sont le fait d'un acte intentionnel ou inconsidéré de la personne garantie, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide |
| • la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait, LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • des rixes, paris de toutes natures, | une procédure pénale dont l'Assuré fait l'objet de la participation de l'Adhérent à des duels, paris, crimes et délits, rixes (sauf légitime défense), grèves, |
| LES SUITES ET CONSÉQUENCES : • de la consommation de drogue non prescrite médicalement ou en dehors des doses prescrites médicalement, LES MÉDICAMENTS : • utilisés pour un usage non thérapeutique, LES MÉDICAMENTS : • utilisés au-delà des doses prescrites, | des conséquences de l'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement, |
| LES SOINS : • consécutifs à un accident occasionné par l'état d'alcoolémie de l'assuré constaté par un taux égal ou supérieur à celui défini par le code de la circulation routière en vigueur en France au moment de l'accident, | des conséquences de l'alcoolisme ou de l'ivresse, |
| | des conséquences des accidents causés par des cyclones, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, |
| | des accidents ou maladies dus à la désintégration du noyau atomique ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules, |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : • une guerre, des émeutes, des mouvements populaires, des attentats, des actes de nature terroriste, si l'assuré y a pris une part active, | des conséquences d'actes de terrorisme ou de sabotage, de guerre étrangère, de guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires, dans les conditions prévues à l'article L 121.8 du Code des assurances, |

| | | |
|--|---|---|
| | | l'absence d'aléa. |
| LES TESTS GÉNÉTIQUES, | | |
| LES SUITES ET CONSÉQUENCES : • d'affections rachidiennes, discales ou vertébrales, les lombalgies, les sciatiques, les lombosciatiques, les hernies : discales, pariétales, intervertébrale, crurale, scrotale, inguinale de ligne blanche, ombilicale, les dorsalgies, les cervicalgies et les sacrocoxalgies, (Call Chapka : Si dans le cadre d'un accident prise en charge exemple : casse une vertèbre dans un accident de voiture ou lors d'une activité sportive non exclue. Si douleur qui se réveille un matin non) | | |
| LES MALADIES OU ACCIDENTS CONSÉCUTIFS À : | • Au non-respect des mesures de prévention ou de rapatriement ordonnées par les autorités compétentes à la suite d'une dégradation de la sécurité ou des conditions sanitaires dans la zone de séjour temporaire de l'assuré. | Call Globe PVT : Si le gouvernement officialise des mesures de sécurité ou de rapatriement. Si l'assuré décide de ne pas suivre ces recommandations, les garanties du contrat GLOBE PVT s'arrêtent. |
| LA PART DES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE OU LE RÉGIME LOCAL DE SÉCURITÉ SOCIALE OU PAR TOUT AUTRE ORGANISME DE PROTECTION SOCIALE, | LA FRANCHISE ET LA PARTICIPATION FORFAITAIRE DÉFINIES À L'ARTICLE 2.4 (Soins effectués hors du pays de séjour temporaire). | Call Globe PVT : Limitation aux frais réels et priorité aux remboursement S.S. et CFE. |
| LES FRAIS : | • de rapatriement de l'assuré, (pour cette garantie reportez vous aux Conditions Générales Europ Assistance en page 25) | |
| LES FRAIS : | • d'assistance quels qu'ils soient, | |
| LES FRAIS : | • d'hôtellerie, | |
| LES TRAITEMENTS : | • expérimentaux. (Call Chapka : à comprendre essais cliniques ou médecine parallèle). | Call Globe PVT : Oui uniquement si prescrit par avis médical et suite à une maladie ou accident. |
| LES TRAITEMENTS : | • contre l'obésité, l'amaigrissement, • de rajeunissement, | |
| LES SOINS : | • qui n'ont pas fait l'objet d'une entente préalable de l'assureur dans les cas prévus à l'article 2.2 (Prestations) | |
| LES SOINS : | • refusés par l'assureur à la suite d'une demande d'entente préalable conformément à l'article 2.2 (Prestations), | |
| LES SOINS : | • inappropriés à la pathologie, | Call Globe PVT : à l'appréciation du médecin conseil de l'assureur ; |
| LES SOINS : | • non rétribués à un coût raisonnable et habituellement pratiqué pour le traitement considéré, | 3/ Garanties et prestations frais médicaux et prévoyance A/ Frais médicaux "Par ailleurs, les demandes de remboursement ne seront honorées que si l'Assureur estime que le montant des factures et des reçus fournis est raisonnable et habituel. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve le droit de réduire le montant de ses prestations." |
| LES SOINS : | • qui auraient été habituellement pratiqués gratuitement en l'absence du présent contrat, | 3/ Garanties et prestations frais médicaux et prévoyance A/ Frais médicaux ""Par ailleurs, les demandes de remboursement ne seront honorées que si l'Assureur estime que le montant des factures et des reçus fournis est raisonnable et habituel. Dans le cas contraire, l'Assureur se réserve le droit de réduire le montant de ses prestations." |
| CONTRÔLE ET ARBITRAGE | | |
| Mode de communication : | ? | Courrier recommandé |
| Délai de réponse : | ? | 10 jours |
| Expertise amiable : | - Oui un médecin au choix de l'assuré Vs celui de l'assureur ; - Médecin arbitre ; - Chaque partie finance ses honoraires - arbitre 50/50 ; | - Oui un médecin au choix de l'assuré Vs celui de l'assureur ; - Médecin arbitre ; - Chaque partie finance ses honoraires - arbitre 50/50 ; |

| | CHAPKA | GLOBE PVT |
|--|---|---|
| GENERALITE | GARANTIE FRAIS MÉDICAUX A L'ÉTRANGER (Contrat QUATREM n°0027921 00000 002 - Notice d'Information) ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE ASSISTANCE EN CAS DE DECÈS ASSISTANCE VOYAGE | 4/ Garanties d'assistance |
| | Zone de couverture : - Les garanties sont maintenues dans les conditions du contrat uniquement en cas de villégiature (Call Chapka : Villégiature : tourisme 90 jours hors du pays PVT/an) ; | - Monde entier (Call Globe PVT : pendant 2 mois cumulés pour la durée du contrat et sur le même tableau de garanties (précision absente de la notice)) ; - Pays de résidence habituelle pour 30 jours par année de contrat ; |
| GARANTIES | | |
| Rapatriement ou transport médical Rapatriement ou transport sanitaire | | |
| | Transport médical : Frais réels | 100% des frais réels |
| | Rapatriement sanitaire : Frais réels | 100% des frais réels |
| Retour des accompagnants | | |
| | Retour des accompagnants et Billet AR et 50 € par nuit (maximum 500 €) prise en charge des frais de séjour : | Néant |
| Présence Hospitalisation | | |
| | Présence d'un membre de la famille en cas - Retour ne peut se faire sous 72H consécutives ; - Billet AR et 50 € par nuit (maximum 500 €) d'hospitalisation : | - Hospitalisation sans possibilité de rapatriement >6 jours ; - Billet A/R + 80 € par nuit (max. 8 nuits) |
| Retour prématuré | | |
| | Retour anticipé suite à l'hospitalisation d'un membre de la famille proche - Hospitalisation >48H consécutives ; - Billet Aller / Retour de la famille proche : | Néant |
| | Retour anticipé suite au décès d'un membre de la famille proche - Billet Aller / Retour | Billet Aller / Retour |
| Prolongation de séjour | | |
| | Prolongation Séjour de 50 € par nuit (maximum 500 €) l'assuré : | Néant |
| Envoi des médicaments à l'étranger | | |
| | Envoi des médicaments indispensables et introuvables sur place : Frais d'envoi | 100% des frais réels |
| Transmission des messages | | |
| | Transmission des messages urgents : OUI uniquement Assuré vers Tiers | OUI Assuré vers Tiers et inversement |
| Frais de recherche | | |
| | Frais de recherche : - Mer, Montagne et Désert ; - 5 000 € / personne et 25 000 € / évènement ; | - Mer et Montagne - 3 000€ |
| Avance de fond | | |
| | Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement : - Dépôt d'un tiers ou de la banque de l'assuré au préalable ; - Avance de fonds de 500 € | - Dépôt d'un tiers ; - Avance de fonds de 700 € |
| Assistance juridique | | |
| | Assistance juridique : 3 000€ | 3 000 € |
| | Avance sur caution pénale : 7 500€ | 7 000 € |
| Transport du corps en cas de décès | | |
| | Rapatriement du corps en cas de décès : 100% des frais réels (frais funéraires limités à 2 000€) | 100% des frais réels (frais funéraires limités à 1500 €) |
| Soutien psychologique | | |
| | Soutien psychologique : 3 appels | Néant |
| EXCLUSIONS | | |
| LA QUESTION DU SPORT | | |
| | • les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent, ou au cours d'essais sur circuit soumis à homologation préalable des pouvoirs publics, et ce, même si vous utilisez votre propre véhicule, | des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste, |
| LA QUESTION DU SPORT | | |
| | • les voyages entrepris dans un but de diagnostic et/ou de traitement médical ou d'intervention de chirurgie esthétique, leurs conséquences et les frais en découlant, | Epidémies, pollution, catastrophes naturelles Voyages entrepris dans un but de diagnostic et / ou de traitement |
| | • les états de santé et/ou maladies et/ou blessures préexistants diagnostiqués et/ou traités ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, d'une hospitalisation de jour ou d'une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la date de départ, qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état, | Etats de grossesse sauf complication imprévisible, et dans tous les cas à partir de la 32 ^{ème} semaine de grossesse. Maladies et accidents dont l'origine est antérieure à la souscription du contrat |

| | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> • les conséquences d'actes intentionnels de votre part ou les conséquences d'actes dolosifs, de tentatives de suicide ou suicides, • tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat. | <p>une maladie ou un accident qui sont le fait d'un acte intentionnel ou inconsidéré de la personne garantie, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait, • les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, | <p>une procédure pénale dont l'Assuré fait l'objet de la participation de l'Adhérent à des duels, paris, crimes et délits, rixes (sauf légitime défense), grèves, des conséquences de l'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, | <p>des conséquences de l'alcoolisme ou de l'ivresse,</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance), | <p>des conséquences des accidents causés par des cyclones, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes,</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité, • les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, | <p>des accidents ou maladies dus à la désintégration du noyau atomique ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules, des conséquences d'actes de terrorisme ou de sabotage, de guerre étrangère, de guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires, dans les conditions prévues à l'article L 121.8 du Code des assurances, l'absence d'aléa.</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> • les conséquences de l'exposition à des agents biologiques infectants diffusés de façon intentionnelle ou accidentelle, à des agents chimiques type gaz de combat, à des agents incapacitants, à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents, (Call Chapka : Pas de problème pour travailler dans les champs avec risque pesticide. Problème type attaque terroriste/guerre) | |
| <ul style="list-style-type: none"> • les frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat, • les frais non justifiés par des documents originaux, • les sinistres survenus dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité du contrat, et notamment au-delà de la durée du voyage prévu à l'Etranger, • l'organisation et la prise en charge du transport visé au chapitre « TRANSPORT/RAPATRIEMENT » pour des affections bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui ne vous empêchent pas de poursuivre votre voyage, • les demandes d'assistance se rapportant à la procréation médicalement assistée ou à l'interruption volontaire de grossesse, leurs conséquences et les frais en découlant, • les demandes relatives à la procréation ou la gestation pour le compte d'autrui, ses conséquences et les frais en découlant, • les appareillages médicaux et les prothèses (dentaires, auditives, médicales), • les cures thermales, leurs conséquences et les frais en découlant, • les frais médicaux engagés dans votre pays de Domicile, • les hospitalisations prévues, leurs conséquences et les frais en découlant, • les frais d'optique (lunettes et verres de contact par exemple), • les vaccins et frais de vaccination, • les visites médicales de contrôle, leurs conséquences et les frais s'y rapportant, • les interventions à caractère esthétique, ainsi que leurs éventuelles conséquences et les frais en découlant, • les séjours dans une maison de repos, leurs conséquences et les frais en découlant, • les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies, leurs conséquences et les frais en découlant, • les services médicaux ou paramédicaux et l'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française, et les frais s'y rapportant, • les bilans de santé concernant un dépistage à titre de prévention, les traitements ou analyses réguliers, leurs conséquences et les frais en découlant, • l'organisation des recherches et secours des personnes, notamment en montagne, en mer ou dans le désert, • les frais liés aux excédents de poids des bagages lors d'un transport par avion et les frais d'acheminement des bagages lorsqu'ils ne peuvent être transportés avec vous, • les frais d'annulation de voyage, • les frais de restaurant, • les frais de douane. | |

| | CHAPKA | GLOBE PVT |
|--|---|---|
| GENERALITE | GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT ET ASSURANCE VOYAGE Contrat EUROP ASSISTANCE N°58 223 432 - Disposition Générales RESPONSABILITE CIVILE | 5/ Garantie Responsabilité civile |
| Zone de couverture : | - Les garanties sont maintenues dans les conditions du contrat uniquement en cas de villégiature (Call Chapka : Villégiature : tourisme 90 jours hors du pays PVT/an) ; | - Monde entier (Call Globe PVT : pendant 2 mois cumulés pour la durée du contrat et sur le même tableau de garanties (précision absente de la notice)) ; - Pays de résidence habituelle pour 30 jours par année de contrat ; |
| Accord préalable : | OUI | OUI |
| Délai de prévenance : | 5 jours | 5 jours ouvrés |
| GARANTIES | | |
| Dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis : | 4.000.000€ / événement | 4.575.000€ pour la durée du contrat |
| Dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis : | 450.000€ / événement | 450.000€ pour la durée du contrat |
| Objets confiés : | Néant | 11.500€ pour la durée du contrat |
| Franchise par dossier : | 80 € | 100 € |
| Responsabilité civile locative à l'étranger : | 100.000€ / événement | Néant |
| Franchise : | 80 € | Néant |
| EXCLUSIONS | | |
| LA QUESTION DU SPORT | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tout sport aérien, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matchs ou compétitions. | des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste, |
| | <ul style="list-style-type: none"> les dommages résultant de la pratique de la chasse, | aux dommages résultant de la pratique de sports aériens ou de la chasse, |
| | <ul style="list-style-type: none"> les dommages résultant de l'usage de véhicules à moteur, ou de tout appareil de navigation aérienne, maritime ou fluviale, ou de la pratique de sports aériens, • les dommages matériels survenus sur tout véhicule terrestre à moteur ou sur tout appareil de navigation aérienne, fluviale ou maritime, | aux dommages résultant de l'usage de véhicules terrestres à moteur, de bateaux à voile et à moteur, et appareils de la navigation aérienne, |
| LA QUESTION DU SPORT | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> les dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement en tant que personne physique ou en tant que dirigeant de droit ou de fait de l'entreprise si vous êtes une personne morale, | aux dommages que vous avez causés ou provoqués intentionnellement, |
| | <ul style="list-style-type: none"> les dommages résultant de toute activité professionnelle, Call Chapka : Idem | aux dommages résultant de toute activité professionnelle, aux objets confiés à l'assuré (sauf dans le cadre de stages conventionnés), |
| | <ul style="list-style-type: none"> les conséquences de tout sinistre matériel ou corporel vous atteignant ainsi que votre conjoint, vos ascendants ou descendant, | aux conséquences de tous sinistres matériels et/ou corporels vous atteignant personnellement ainsi que les membres de votre famille ou de toute autre personne ayant la qualité d'Assuré au titre du présent contrat, |
| | <ul style="list-style-type: none"> les dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence de dommages matériels ou corporels garantis, auquel cas leur prise en charge est comprise telle qu'elle figure dans le plafond prévu au Tableau des Montants de Garanties, | aux dommages immatériels sauf lorsqu'ils sont la conséquence directe de dommages accidentels, matériels et/ou corporels garantis |
| | | aux dommages que vous avez causés en raison d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux, (Call Globe PVT : événements non couverts pour la vie de tous les jours, pas uniquement pour la location d'appartement) |
| | | aux stages effectués dans les domaines médicaux et paramédicaux (sauf aux stages exclusivement d'observation). |
| | 5. B. "Ne peut être ainsi couvert un Evénement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou une hospitalisation de jour, ou une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la date de départ qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état." | Maladies et accidents dont l'origine est antérieure à la souscription du contrat |

| | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat. | une maladie ou un accident qui sont le fait d'un acte intentionnel ou inconsidéré de la personne garantie, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide |
| | <ul style="list-style-type: none"> • la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait, • les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, • les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, | <p>une procédure pénale dont l'Assuré fait l'objet</p> <p>de la participation de l'Adhérent à des duels, paris, crimes et délits, rixes (sauf légitime défense), grèves,</p> <p>des conséquences de l'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement,</p> <p>des conséquences de l'alcoolisme ou de l'ivresse,</p> |
| | <ul style="list-style-type: none"> • sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance), | des conséquences des accidents causés par des cyclones, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, |
| | <ul style="list-style-type: none"> • les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité, • les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, | <p>des accidents ou maladies dus à la désintégration du noyau atomique ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules,</p> <p>des conséquences d'actes de terrorisme ou de sabotage, de guerre étrangère, de guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires,</p> <p>dans les conditions prévues à l'article L 121.8 du Code des assurances,</p> <p>l'absence d'aléa.</p> |
| | <ul style="list-style-type: none"> • toutes dispositions prises à votre initiative sans notre accord préalable, | <p><u>Transaction – Reconnaissance de responsabilité</u></p> <p>Vous ne devez accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans notre accord préalable et écrit.</p> |
| | <ul style="list-style-type: none"> • les amendes ainsi que toutes condamnations pécuniaires prononcées à titre de sanctions et ne constituant pas la réparation directe d'un dommage corporel ou matériel (tels que dommages punitifs ou exemplaires). | |

Conclusion +

Gadget +

Conclusion -

Gadget -

- +100.000€ en RC locative

- Pas de mention inondation, dégat des eaux ?

- +500.000€ en R.C.

Exclusion total de l'incendie, explosion et dégat des eaux ?

| | CHAPKA | GLOBE PVT |
|------------------------------|---|---|
| GENERALITE | GARANTIE ASSISTANCE RAPATRIEMENT ET ASSURANCE VOYAGE Contrat EUROP ASSISTANCE N°58 223 432 - Disposition Générales INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE | 3/ Garanties et prestations frais médicaux et prévoyance B/ Prévoyance |
| Zone de couverture : | - Les garanties sont maintenues dans les conditions du contrat uniquement en cas de villégiature (Call Chapka : Villégiature : tourisme 90 jours hors du pays PVT/an) ; | - Monde entier (Call Globe PVT : pendant 2 mois cumulés pour la durée du contrat et sur le même tableau de garanties (précision absente de la notice)) ; - Pays de résidence habituelle pour 30 jours par année de contrat ; |
| Délai déclaration : | 5 jours | 5 jours ouvrés |
| Documents : | <ul style="list-style-type: none"> d'un certificat médical, des déclarations éventuelles des témoins établissant la matérialité ou l'importance de l'Accident. | <ul style="list-style-type: none"> le certificat médical initial de constatation des lésions, les déclarations éventuelles de témoins de l'accident, le constat ou la déclaration établissant les circonstances précises de survenance de l'accident. |
| Capital Décès : | 10.000€ | 8.000€ |
| Capital Invalidité : | 50.000€ | 30.000€ |
| Evénement Décès/Invalidité : | Accident corporel pouvant atteindre l'Assuré pendant la durée du Séjour. | Accident hors maladie aigüe et chronique |
| Invalidité en montant : | ONGLET "PREVOYANCE INVALIDITE" CHAPKA AU DESSUS SAUF "MAJEUR, ANNULAIRE ET AURICULAIRE. | |
| EXCLUSIONS | | |
| LA QUESTION DU SPORT | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> les accidents résultant de la pratique de certains sports tels que : varappe, alpinisme, luge de compétition, parachutisme et tout sport aérien, y compris cerf-volant ou tout engin analogue, spéléologie, ainsi que ceux résultant d'un entraînement ou d'une participation à des compétitions sportives, | des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste, |
| | <ul style="list-style-type: none"> les accidents causés par l'usage d'un cycle à moteur d'une cylindrée supérieure à 125 cm3 en tant que conducteur ou passager, les accidents résultant de la pratique de la plongée sous marine (avec ou sans appareillage) lorsque l'activité est pratiquée à plus de 10 km d'une structure médicale disposant de caisson hyperbare les accidents résultant de la pratique de la plongée sous marine (avec ou sans appareillage) lorsque l'activité est pratiquée sans l'encadrement d'un moniteur ayant la qualification requise | les accidents causés par l'usage d'un cycle à moteur d'une cylindrée supérieure à 125 cm3 en tant que conducteur ou passager, |
| AUTRES EXCLUSIONS | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> les accidents causés par : la cécité, la paralysie, les maladies mentales, ainsi que toutes les maladies ou infirmités existantes au moment de la souscription du contrat, | les accidents causés par la cécité, la paralysie, les maladies mentales, ainsi que toutes les maladies et infirmités existantes au moment de la souscription du contrat, |
| | <ul style="list-style-type: none"> les accidents causés par une société de transport non agréée pour le transport public de personnes. | les accidents résultant de votre activité professionnelle, les accidents causés lors du transport effectué par une société non agréée pour le transport public de personnes, les accidents résultant d'exercices effectués sous l'autorité militaire. |
| | <i>5. B. "Ne peut être ainsi couvert un Evénement trouvant son origine dans une maladie et/ou blessure préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation continue, ou une hospitalisation de jour, ou une hospitalisation ambulatoire dans les 6 mois précédant la date de départ qu'il s'agisse de la manifestation ou de l'aggravation dudit état."</i> | Maladies et accidents dont l'origine est antérieure à la souscription du contrat |
| | <ul style="list-style-type: none"> tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat. | une maladie ou un accident qui sont le fait d'un acte intentionnel ou inconsidéré de la personne garantie, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide une procédure pénale dont l'Assuré fait l'objet |
| | <ul style="list-style-type: none"> la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait, les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, | de la participation de l'Adhérent à des duels, paris, crimes et délits, rixes (sauf légitime défense), grèves, des conséquences de l'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement, |
| | | des conséquences de l'alcoolisme ou de l'ivresse, |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance), | des conséquences des accidents causés par des cyclones, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, |
| <ul style="list-style-type: none"> • les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité, | des accidents ou maladies dus à la désintégration du noyau atomique ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules, |
| <ul style="list-style-type: none"> • les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, | des conséquences d'actes de terrorisme ou de sabotage, de guerre étrangère, de guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires, dans les conditions prévues à l'article L 121.8 du Code des assurances, l'absence d'aléa. |

CONTRÔLE ET ARBITRAGE

Expertise amiable : - Deux experts au choix de l'assuré Vs celui de l'assureur ; - Deux experts au choix de l'assuré Vs celui de l'assureur ;
 - Expert arbitre ; - Expert arbitre ;
 - Chaque partie finance ses honoraires - arbitre 50/50 ; - Chaque partie finance ses honoraires - arbitre 50/50 ;

Conclusion Hors Sport : Prestation équivalente avec un léger + pour CHAPKA sur les montants des capitaux décès et invalidités ;
 Vrai + si couverture professionnelle pour CHAPKA

| CHAPKA | | GLOBE | | |
|---|---------------|----------|---------------|--------|
| Capital Invalidité max : | 50 000 € | 30 000 € | | |
| | Droite | Gauche | Droite | Gauche |
| Bras : | 70% | 60% | 75% | 60% |
| Avant-Bras : | 60% | 50% | 65% | 55% |
| Pouce : | 20% | 17% | 20% | 18% |
| Index : | 12% | 10% | 16% | 14% |
| Majeur : | 6% | 5% | 12% | 10% |
| Annulaire : | 5% | 4% | 10% | 8% |
| Auriculaire : | 4% | 3% | 8% | 6% |
| | Droite/Gauche | | Droite/Gauche | |
| Cuisse: | 55% | | 60% | |
| Jambe : | 40% | | 50% | |
| deux membres : | 100% | | 100% | |
| pied : | 40% | | 40% | |
| gros orteil : | 8% | | 5% | |
| autres orteils : | 3% | | 3% | |
| deux yeux : | 100% | | 100% | |
| acuité visuelle ou un œil : | 25% | | 30% | |
| surdité non appareillable : | 60% | | 40% | |
| surdité non appareillable d'une oreille : | 10% | | 15% | |
| aliénation mentale : | 100% | | 100% | |

| MONTANT MAX | | | | |
|---|---------------|----------|---------------|----------|
| | Droite | Gauche | Droite | Gauche |
| Bras : | 35 000 € | 30 000 € | 22 500 € | 18 000 € |
| Avant-Bras : | 30 000 € | 25 000 € | 19 500 € | 16 500 € |
| Pouce : | 10 000 € | 8 500 € | 6 000 € | 5 400 € |
| Index : | 6 000 € | 5 000 € | 4 800 € | 4 200 € |
| Majeur : | 3 000 € | 2 500 € | 3 600 € | 3 000 € |
| Annulaire : | 2 500 € | 2 000 € | 3 000 € | 2 400 € |
| Auriculaire : | 2 000 € | 1 500 € | 2 400 € | 1 800 € |
| | Droite/Gauche | | Droite/Gauche | |
| Cuisse: | 27 500 € | | 18 000 € | |
| Jambe : | 20 000 € | | 15 000 € | |
| deux membres : | 50 000 € | | 30 000 € | |
| pied : | 20 000 € | | 12 000 € | |
| gros orteil : | 4 000 € | | 1 500 € | |
| autres orteils : | 1 500 € | | 900 € | |
| deux yeux : | 50 000 € | | 30 000 € | |
| acuité visuelle ou un œil : | 12 500 € | | 9 000 € | |
| surdité non appareillable : | 30 000 € | | 12 000 € | |
| surdité non appareillable d'une oreille : | 5 000 € | | 4 500 € | |
| aliénation mentale : | 50 000 € | | 30 000 € | |

| ECART MONTANT MAX CHAPKA - GLOBE PVT | | GLOBE PVT - CHAPKA | | |
|---|---------------|--------------------|---------------|-----------|
| | Droite | Gauche | Droite | Gauche |
| Bras : | 12 500 € | 12 000 € | -12 500 € | -12 000 € |
| Avant-Bras : | 10 500 € | 8 500 € | -10 500 € | -8 500 € |
| Pouce : | 4 000 € | 3 100 € | -4 000 € | -3 100 € |
| Index : | 1 200 € | 800 € | -1 200 € | -800 € |
| Majeur : | -600 € | -500 € | 600 € | 500 € |
| Annulaire : | -500 € | -400 € | 500 € | 400 € |
| Auriculaire : | -400 € | -300 € | 400 € | 300 € |
| | Droite/Gauche | | Droite/Gauche | |
| Cuisse: | 9 500 € | | -9 500 € | |
| Jambe : | 5 000 € | | -5 000 € | |
| deux membres : | 20 000 € | | -20 000 € | |
| pied : | 8 000 € | | -8 000 € | |
| gros orteil : | 2 500 € | | -2 500 € | |
| autres orteils : | 600 € | | -600 € | |
| deux yeux : | 20 000 € | | -20 000 € | |
| acuité visuelle ou un œil : | 3 500 € | | -3 500 € | |
| surdité non appareillable : | 18 000 € | | -18 000 € | |
| surdité non appareillable d'une oreille : | 500 € | | -500 € | |
| aliénation mentale : | 20 000 € | | -20 000 € | |

| | CHAPKA | GLOBE PVT |
|---|--|--|
| GENERALITE | GARANTIE FRAIS MÉDICAUX A L'ÉTRANGER (Contrat QUATREM n°0027921 00000 002 - Notice d'Information) BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS | 6/ Garantie Bagages |
| GARANTIES | | |
| Plafond : 2.000€ Pendant toute la période de garantie | | 1.150€ Pendant toute la période de garantie |
| Franchise : 25 € | | Néant |
| Etendue de la couverture vol : Pendant toute la durée du séjour : en cas de vol avec effraction ou agression | | Pendant le trajet aller-retour uniquement (départ initial et retour définitif) |
| Etendue perte, destruction totale ou partielle : de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport aérien | Pendant le transport : En cas de destruction totale ou partielle, | Pendant le trajet aller-retour uniquement (départ initial et retour définitif) |
| Calcul du remboursement : | | Notre remboursement n'interviendra qu'en complément du remboursement de la compagnie de transport. Vous êtes indemnisé sur justificatif et sur la base de la valeur de remplacement par des objets équivalents et de même nature, vétusté déduite. En aucun cas, il n'est fait application de la règle proportionnelle de capitaux prévue à l'article L.121-5 du code des assurances. |
| Objets précieux : Limité à 50% de la garantie | | Néant |
| Indemnités pour retard de 150 € livraison des bagages supérieur à 24 heures : | | Néant |
| Frais de reconstitution des 150 € documents d'identité : | | Néant |
| EXCLUSIONS | | |
| LA QUESTION DU SPORT | | des accidents ou maladies survenant ou contractés, lors de la participation ou de l'entraînement à des matchs ou compétitions officiels, organisés par une fédération sportive ainsi que les conséquences de la pratique des sports ou activités suivantes : alpinisme, luge de compétition, sports aériens, scooter des mers, sports de combat, sports de glisse hors piste, |
| LA QUESTION DU SPORT | <ul style="list-style-type: none"> le bris des objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre, les objets désignés ci-après : toute prothèse, appareillage de toute nature, les vélos, les remorques, les titres de valeur, les tableaux, les lunettes, les lentilles de contact, les clés de toutes sortes (sauf celles du Domicile), les documents enregistrés sur bandes ou films ainsi que le matériel professionnel, les CD, les DVD, les GPS, les articles de sport, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les cannes à pêche, les produits de beauté, les pellicules photos et les objets achetés au cours de votre voyage. le vol, la perte, l'oubli ou la détérioration des espèces, documents, livres, passeports, pièces d'identité, titre de transport et cartes de crédit, | <ul style="list-style-type: none"> les objets fragiles tels qu'objets en porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre, les objets désignés ci-après : bijoux et appareils de reproduction du son et/ou de l'image et accessoires correspondants, documents enregistrés sur bandes ou films, ainsi que le matériel professionnel, les portables informatiques, les mobiles téléphonique, les articles de sport, les instruments de musique, les produits alimentaires, les briquets, les stylos, les cigarettes, les alcools, les objets d'art, les produits de beauté et les pellicules photo, toute prothèse, appareillage de toute nature, titres de valeur, lunettes, lentilles de contact, clés de toutes sortes. l'argent en espèces ni les documents désignés ci-après : passeport, carte d'identité ou de séjour, carte grise et permis de conduire, cartes de crédit, livres, titres de transport les bagages perdus ou endommagés lors de voyages ou déplacements intermédiaires Maladies et accidents dont l'origine est antérieure à la souscription du contrat une maladie ou un accident qui sont le fait d'un acte intentionnel ou inconsidéré de la personne garantie, de mutilations volontaires ou d'une tentative de suicide une procédure pénale dont l'Assuré fait l'objet de la participation de l'Adhérent à des duels, paris, crimes et délits, rixes (sauf légitime défense), grèves, des conséquences de l'usage de médicaments, drogues ou stupéfiants non prescrits médicalement, des conséquences de l'alcoolisme ou de l'ivresse, des conséquences des accidents causés par des cyclones, tremblements de terre, éruptions volcaniques ou autres cataclysmes, |
| | <ul style="list-style-type: none"> tout acte intentionnel de votre part pouvant entraîner la garantie du contrat. | |
| | <ul style="list-style-type: none"> la participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait, | |
| | <ul style="list-style-type: none"> les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, | |
| | <ul style="list-style-type: none"> les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool, | |
| | <ul style="list-style-type: none"> les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité, | |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance), | des accidents ou maladies dus à la désintégration du noyau atomique ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoqués par l'accélération artificielle de particules, |
| <ul style="list-style-type: none"> • les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, | des conséquences d'actes de terrorisme ou de sabotage, de guerre étrangère, de guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires, dans les conditions prévues à l'article L 121.8 du Code des assurances, |
| | l'absence d'aléa. |
| <ul style="list-style-type: none"> • le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes, • l'oubli, la perte (sauf par une entreprise de transport), l'échange, | |
| <ul style="list-style-type: none"> • le vol sans effraction dûment constatée et verbalisée par une autorité (police, gendarmerie, compagnie de transport, commissaire de bord, etc.), | |
| <ul style="list-style-type: none"> • le vol commis par votre personnel durant l'exercice de ses fonctions, | |
| <ul style="list-style-type: none"> • les dommages accidentels dus au coulage des liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages, • la confiscation des biens par les autorités (douane, police), • les dommages occasionnés par les mites et/ou rongeurs ainsi que par les brûlures de cigarettes ou par une source de chaleur non incandescente, | |
| <ul style="list-style-type: none"> • le vol commis dans une voiture décapotable et/ ou break ou autre véhicule ne comportant pas un coffre ; la garantie reste acquise à la condition de l'utilisation du couvre bagage livré avec le véhicule, | |
| <ul style="list-style-type: none"> • les collections, échantillons de représentants de commerce, • le vol des bijoux lorsqu'ils n'ont pas été placés dans un coffre fermé à clé ou qu'ils ne sont pas portés, • les dommages indirects tels que dépréciation et privation de jouissance, | |